PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 31 MARS 2022 (19 : 30)

Présents :
Monsieur Laurent Devin, Député-Bourgmestre;
Monsieur Kevin Van Houter, Madame Larissa Davoine, Monsieur Frédéric Tilmant, Madame Marie-Claude Klenner, Monsieur Laurent Arman, Madame Natacha Leroy, Échevins;
Monsieur Etienne Piret, Monsieur Luc Jonnart, Monsieur Frédéric Joie, Monsieur Manuel Bejarano Medina, Monsieur Benoît Deghorain, Monsieur Philippe Labar, Monsieur Frédéric Maghe, Madame Sarah De Baets, Madame Marinella Cramarossa, Monsieur Salvatore Calvagna, Madame Maria Hamel, Madame Eugénie Ruelle, Monsieur Vincent Noteboom, Monsieur Thomas Beaujean, Monsieur Mario Tilmant, Monsieur Alexandre Rombaut, Monsieur Thomas Ferrari, Monsieur Fabrice Manderlier, Monsieur Alexandre Balourdos, Conseillers;
Monsieur Jean-Luc Fayt, Président du CPAS;
Monsieur Guillaume Somers, Directeur Général;
Excusés :
Monsieur Jérôme Urbain, Madame Judith Philippe, Madame Marine Vilbajo, Monsieur Saverio Fragapane, Conseillers;

Conseil communal du 31 mars 2022

à 19h30

Salle A - Kursaal

SÉANCE PUBLIQUE

TUTELLE C.P.A.S.

1. Commission locale pour l'énergie - Rapport annuel d'activités - Année 2021 - Prise de connaissance

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance du rapport annuel d'activités de la Commission locale pour l'énergie, concernant l'année 2021.

Prise de connaissance

FISCALITE

2. Notification - Annulation du règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés 2022 - Approbation au Conseil communal du 28 octobre 2021 - Prise de connaissance

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance, que la délibération du 28 octobre 2021 par laquelle le Conseil communal vote le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés se rapportant à l'exercice 2022, est non approuvée par le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville en raison du non-respect de l'article 3§2, 4° et 5° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008.

M. Devin indique que ce règlement n'a pas été approuvé par la Région Wallonne, dès lors qu'il n'était pas prévu de distribution de sacs au titre de service minimum. En effet, la Ville de Binche estime que la mise en œuvre d'un tel service minimum représente un coût et de l'énergie pour sa mise en œuvre complexifiée, compte tenu de l'absence de prestataires. Certains règlements validés par l'autorité de tutelle et adoptés par d'autres villes, à l'instar de celui de la Ville de Binche, ne prévoient pas cette distribution de sacs. Certains ont été validés expressément, d'autres par expiration du délai de tutelle et enfin certains, comme celui de la Ville de Binche, ont été refusés. M. Devin précise qu'il a interpellé les Ministres Collignon et Tellier, qui ont soulevé que la déclaration de politique wallonne, entend modifier le dispositif du service minimum. M. Le Ministre Collignon a conseillé une nouvelle proposition du dispositif réglementaire mais argumenté quant à la mise en place du nouveau schéma de tri sélectif et concernant l'absence de distribution au titre de service minimal. M. Devin précise que le Collège communal sera, le cas échéant, appelé à revenir avec ce règlement. Il précise que les montants de la taxe ne changent pas, dès lors que le montant prévu pour la taxe est diminué de 10 ou 20 EUR, en contrepartie de l'absence de distribution de sacs. Le montant de la taxe ne s'en trouve pas augmenté, ni diminué pour le citoyen, in fine.

Prise de connaissance

3. Impositions communales - 040/363-03 - Règlement taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2022 - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver le règlement relatif à la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022.

Approbation

4. Contrat n° 22/003 BCSS/VILLE DE BINCHE relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de la sécurité sociale - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver le contrat n°22/003 relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de la sécurité sociale à la Ville de Binche.

Approbation

SUBSIDES

5. Subsides 2022 - Demande d'agréation "Vélo Club Epinois" - Décision

Le Conseil communal est invité à se prononcer quant à la demande d'agréation pour l'année 2022, de l'association "Vélo Club Epinois".

Accord à l'unanimité

6. Subsides 2022 - Dérogation au règlement des associations - Approbation

Suite à l'absence d'activités liée à la crise "Covid" en 2021, le Conseil communal est invité à approuver le maintien des subsides 2022, aux montants octroyés pour les associations en 2021 et indépendamment des activités qui pourront, ou non, se tenir en raison de la crise sanitaire.

Approbation

REGIE FONCIERE

7. Incorporation de la Voie Romaine à Binche dans le domaine public - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver le projet d'acte de cession d'immeuble sans stipulation de prix pour :

- une parcelle sise rue du Cœur Dolent cadastrée section D n° 81F2;
- une parcelle sise Voie Romaine cadastrée section D n° 81X3;

pour une contenance totale de 45a 83ca, d'après le plan de mesurage.

Approbation

8. Travaux d'amélioration de la voirie à Waudrez - Avenue Prince Baudouin - Travaux de voûtement et de rectification du Bruille et du Menu Bois - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver les conventions relatives aux travaux d'amélioration de la voirie à Waudrez - Avenue Prince Baudouin établies comme suit par l'I.D.E.A. :
- Convention d'acquisition d'immeuble en sous-sol et en pleine propriété avec constitution de servitude:

- la parcelle de terrain cadastrée section B n° 564m (emprises en surface 2 m² et en sous-sol 2 m²) est estimée à 516,38 €;

- Convention portant cession d'un droit personnel de jouissance temporaire et règlement d'indemnités pour trouble d'exploitation:

- l'indemnité pour la parcelle de terrain cadastrée section B n° 564m d'une contenance totale de 204 m² s'élève à la somme globale de 750 €.

Approbation

9. Ancienne maison communale de Waudrez - Convention de mise à disposition pour l'association "Les Faucons Rouges" de Waudrez - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver la convention de mise à disposition, à passer entre la Ville de Binche et la nouvelle section locale "Les Faucons Rouges de Waudrez", pour l'occupation de la salle du haut de l'ancienne Maison communale de Waudrez, tous les mercredis et samedis de 14h à 17h.

M. Piret indique ne pas avoir de souci pour cette occupation conventionnelle. Néanmoins, il demande si d'autres mouvements de jeunesse peuvent accéder à ce type d'occupation de locaux communaux.

M. Devin répond par l'affirmative et que cela est le cas pour le Patro de Buvrinnes, qui bénéficie d'un bâtiment communal.

Approbation

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

10. Remplacement de la chaudière RUS Binche - Procédure d'urgence - Approbation des conditions et du mode de passation - Prise d'acte

Dans le cadre du marché "Remplacement de la chaudière RUS Binche - Procédure d'urgence", le Conseil communal prend acte de la décision du Collège communal du 21 février 2022, d'approuver le cahier des charges N° 2031 et le montant estimé du marché "Remplacement de la chaudière RUS Binche - Procédure d'urgence", les conditions étant fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant estimé s'élève à 30.095,00 € hors TVA ou 36.414,95 €, 21% TVA comprise et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Accord à l'unanimité

11. Accord-cadre de travaux de rabotage et pose 2022 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du marché "Accord-cadre de travaux de rabotage et pose 2022", le Conseil communal est invité à :
- approuver le principe des travaux;
- approuver le cahier des charges N° 2036 et le montant estimé du marché "Accord-cadre de travaux de rabotage et pose 2022". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 486.556,02 € hors TVA ou 588.732,78 €, 21% TVA comprise;
- passer le marché par la procédure ouverte;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60 (n° de projet 20220019).

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

12. Acquisition de 2 modules préfabriqués pour une classe et un réfectoire de 26 élèves pour l'Ecole communale de Bray Cité - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du marché « Acquisition de 2 modules préfabriqués pour une classe et un réfectoire de 26 élèves pour l'Ecole communale de Bray Cité », le Conseil communal est invité à :
- approuver le principe des fournitures;
- approuver le cahier des charges N° 2037 et le montant estimé du marché "Acquisition de 2 modules préfabriqués pour une classe et un réfectoire de 26 élèves pour l'Ecole communale de Bray Cité". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 113.207,54 € hors TVA ou 119.999,99 €, 6% TVA comprise;
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/723-60 (n° de projet 20220034).

M. Ferrari demande la durée d'utilisation des modules.

M. Van Houter précise que cela dépendra du permis actuellement sollicité. Il indique qu'une augmentation des élèves est constatée au sein de cet établissement et qu'il ne s'agit pas d'un pic avec un redescente attendue ensuite. En parallèle à la mise en œuvre de ces modules, il faut identifier une solution de classe en « dur » qui serait liée au projet de PPT. Il précise que la dernière intervention sur le site et pour la rénovation des locaux, dans le cadre d'un projet PPT, date de 2010 à Bray Cité.

M. Ferrari demande si un projet est déjà à l'étude.

M. Van Houter lui répond qu'aucun projet n'est à l'étude, en tant que tel, mais une réflexion est bel est bien lancée.

Accord à l'unanimité

FABRIQUES D'EGLISE

13. Approbation du compte 2021 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Buvrinnes - Décision

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 21 février 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Pierre à Buvrinnes a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, comme suit :
- Recettes : 26.834,32 €;
- Dépenses : 23.512,06 €;
- Excédent : 3.322,26 €.

Le supplément communal versé lors de l'exercice 2021 s'élève à 18.716,60 €, montant approuvé au budget de l'exercice 2021.

Pour: 17
Frédéric Tilmant, Frédéric Joie, Alexandre Balourdos, Fabrice Manderlier, Benoît Deghorain, Salvatore Calvagna, Larissa Davoine, Thomas Ferrari, Natacha Leroy, Laurent Devin, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Frédéric Maghe, Marinella Cramarossa, Sarah De Baets, Kevin Van Houter, Etienne Piret
Abstentions: 10
Eugénie Ruelle, Alexandre Rombaut, Laurent Arman, Thomas Beaujean, Mario Tilmant, Philippe Labar, Manuel Bejarano Medina, Marie-Claude Klenner, Jean-Luc Fayt, Luc Jonnart

14. Approbation de la prorogation du délai initial imparti pour statuer sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Buvrinnes - Décision

Le Conseil communal est invité à :
- proroger de 20 jours maximum le délai initial imparti pour statuer sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Buvrinnes;
- adresser la présente délibération :
 - Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Pierre - Rue du Longfaux 105 à 7133 Buvrinnes ;
 - A Monseigneur l'Evêque de et à 7500 Tournai.

Accord à l'unanimité

15. Fabrique d'église Saint-Pierre de Leval - Compte - Exercice 2021 - Décision - Approbation du compte de l'exercice 2021 après réformation

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 22 février 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Pierre de Leval-Trahegnies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, réformé comme suit :
- Recettes : 107.944,37 € ;
- Dépenses : 81.402,93 €;
- Excédent : 26.541,44 €.

Le supplément communal versé lors de l'exercice 2021 s'élève à 28.594.55 €, montant approuvé au budget de l'exercice 2021.

Pour: 17
Frédéric Tilmant, Frédéric Joie, Alexandre Balourdos, Fabrice Manderlier, Benoît Deghorain, Salvatore Calvagna, Larissa Davoine, Thomas Ferrari, Natacha Leroy, Laurent Devin, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Frédéric Maghe, Marinella Cramarossa, Sarah De Baets, Kevin Van Houter, Etienne Piret
Abstentions: 10
Eugénie Ruelle, Alexandre Rombaut, Laurent Arman, Thomas Beaujean, Mario Tilmant, Philippe Labar, Manuel Bejarano Medina, Marie-Claude Klenner, Jean-Luc Fayt, Luc Jonnart

GESTION ET PROSPECTIVE

16. PIWACY- Plan d'investissement Wallonie cyclable - Ratification des fiches projets

Dans le cadre du projet Wallonie Cyclable, l'auteur de projet (ARCEA) a transmis les fiches projets pour les priorités 1 et 2. Le Collège communal a pris connaissance de celles-ci lors de la séance du 21 mars 2022. Le Conseil communal est dès lors invité à approuver ces fiches.

M. Devin indique qu'en date du 11 mars 2021, le Gouvernement Wallon a approuvé la sélection des 116 communes de Wallonie élues pour le projet Wallonie Cyclable dont la Ville de Binche qui a obtenu un subside de 1.200.000 €. La subvention effective est de 80% de la part subsidiable du montant du décompte final plafonné à 1.200.000 €.

Pour rappel, les projets subsidiés doivent prioritairement correspondre aux aménagements suivants:
1/ liaisons vers les pôles d'activités et/ou arrêts de train, bus de lignes structurantes et/ou zones d'habitat notamment les villages et quartiers;
2/ les aménagements des derniers kms autour des points d'intérêts;
3/ les aménagements de chaînons manquants.

Pour être complet et recevable, le dossier doit comprendre les pièces suivantes:
1/ Délibération du Conseil Communal approuvant le Plan d'investissement Wacy ;
2/ Le relevé des investissements établi suivant le modèle fixé par le SPW MI ;
3/ Pour chaque investissement une fiche comprenant un descriptif de l'intégration du projet dans le réseau cyclable communal, d'un descriptif de l'état des lieux de travaux à réaliser, d'un plan de localisation, des photos des lieux, d'une estimation détaillée des coûts et du plan d'aménagement envisagé.

Le Collège Communal a approuvé en date du 28/06/2021, l'ordre de priorité des actions à mener.

Par décision du 8/11/2021, ARCEA a été désignée comme auteur de projet pour la réalisation des fiches projets. L'auteur de projet a soumis les fiches projet réalisées concernant les priorités 1 et 2.

- *Priorités 1:*
- *Tronçon Binche - Ressaix:*
- *Tronçon Binche - Péronnes (Albert - Elisabeth)*
- *Tronçon Binche - Péronnes Ste Marguerite*

- *Priorités 2:*
- *Tronçon Binche - Leval-Trahegnies:*
- *Tronçon Binche - Epinois:*

Les fiches récapitulative budgétaire PIWACY s'élèvent à:
- 1.078.283,75 € pour les priorités 1 ;
- 906.743,23 € pour les priorités 2.

Pour la suite du dossier:
Le Plan d'investissement Wacy proposé fait préalablement l'objet d'une concertation au sein du Comité d'accompagnement. Dans un délai de 2 mois après l'introduction de la proposition du plan d'investissement Wacy, le Ministre approuve totalement, partiellement ou refuse ce plan sur base du rapport du SPW MI.
Le bénéficiaire transmet ses projets définitifs à l'administration avant le 30 juin 2022, pour accord .

M. Ferrari indique que le projet concerne des investissements pour un montant de 1.900.000 EUR

réparti en 2 phases. Il demande si la Ville entend financer l'ensemble du projet. Par ailleurs, il appelle à la cohérence des infrastructures et de sorte que les liaisonnements soient continus.

Dans le cadre du PIWACY, M. Devin indique qu'il est dans l'obligation, pour la Ville de Binche, de rentrer un projet avec au minimum 150 % d'investissements par rapport au droit de tirage. C'est une obligation fixée par la Wallonie. Il précise que la Ville de Binche travaille en symbiose avec le SPW, de sorte que le réseau sur voiries communales se construit intelligemment avec les tronçons sur voiries régionales. Ainsi, la Wallonie porte le projet d'une installation ou d'une restructuration de voiries cyclables sur la Chaussée Brunehault en entrée de Binche ou encore, depuis le rond-point Unesco vers la rue de Namur. Les liaisonnements communaux permettent d'effectuer les jonctions depuis les centres d'intérêts vers le centre-ville, en utilisant les équipements prévus sur les voiries wallonnes. Ceci constitue aussi un élément de cohérence.

Accord à l'unanimité

17. Approbation de la convention relative à la subvention octroyée à la Ville de Binche pour le réaménagement de la partie avant du SAR/LS298 dit "Ancien atelier de confection Lescalier" - Décision

Par courrier du 02/02/2022, la Ville de Binche obtenait du SPW Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, le projet d'arrêté de subvention et de convention en vue du réaménagement de la partie avant du site SAR/LS298 dit "Ancien atelier de confection Lescalier" sis à Binche. Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur l'Arrêté de subvention et la convention du SPW-DGO4 d'un montant de 115.512,00 €, relatif au réaménagement de la partie avant du site SAR/LS298 dit " Ancien atelier de confection Lescalier" et estimé par l'auteur de projet Triedre, à 101.167 € HTVA.

Accord à l'unanimité

ENSEIGNEMENT

18. Enseignement fondamental - Binche 5 - Appel aux candidats à une fonction de Directeur(trice) temporaire de plus de 15 semaines dans un emploi non vacant - Choix de la procédure d'appel

Le Conseil communal est invité à arrêter l'appel aux candidats à un poste de Directeur/trice temporaire dans un emploi non vacant pour une durée supérieure à 15 semaines afin de palier au départ, en mission d'un an renouvelable, de la directrice de l'école communale fondamentale Binche 5.

Accord à l'unanimité

19. Enseignement - Règlement d'ordre intérieur de la Commission Paritaire Locale - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver le nouveau règlement d'ordre intérieur de la Commission Paritaire Locale.

Approbation

PLAN DE COHESION SOCIALE

20. Plan de Cohésion Sociale - Validation du Rapport d'activités - Rapports financiers et "Article 20" - Année 2021 - Décision

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur :
- le rapport d'activités 2021 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Binche;
- le rapport financier 2021 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Binche;
- le rapport financier « Article 20 » du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Binche, pour l'année 2021.

Accord à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

21. Personnel communal - Modification du statut pécuniaire - Indemnité de bureau - Télétravail - Décision

Le Conseil communal est invité à modifier le statut pécuniaire du personnel afin d'y ajouter une annexe relative au règlement d'octroi d'une indemnité de bureau dans le cadre du télétravail rendu obligatoire durant la crise sanitaire liée à la Covid-19. Il est proposé d'accorder le montant fixe de 20 €/ mois, à tous les télétravailleurs, quel que soit leur temps de travail, à partir du 1er novembre 2021 et durant les mois concernés par le déploiement du télétravail lié à cette crise sanitaire.

M. Devin indique que les organisations syndicales ont souhaité un défraiement par rapport aux frais engagés dans le cadre du travail à domicile. Le souhait du Collège a été de discuter d'une démarche qui soit la plus équilibrée, puisque le constat a été posé du télétravail de certains collaborateurs durant la crise, tandis que d'autres, dont les prestations ne sont pas possibles en télétravail, avaient effectués leur travail sur site et que la Ville de Binche pouvait se féliciter de la bonne collaboration de l'ensemble des services dans le cadre de cette crise. Dès lors, l'objectif a été de remercier tout le monde dans le cadre d'un dispositif qui puisse concerner l'ensemble des collaborateurs en télétravail et travaillant sur site. Il est évident que des frais ont été engagés durant cette crise, tant par les collaborateurs, restés chez eux que par ceux qui se sont déplacés sur les sites de travail. Les discussions tenues afin d'arriver à ces propositions ont été constructives avec les partenaires sociaux. Il indique être reconnaissant de cette discussion positiviste et du travail des différents collaborateurs, durant cette période Codvid.

Accord à l'unanimité

22. Personnel communal - Modification du statut pécuniaire - Règlement Eco-chèques - Décision

Le Conseil communal est invité à modifier le statut pécuniaire du personnel afin d'y ajouter une annexe relative au règlement d'octroi d'éco-chèques, sous format électronique, au profit du personnel communal contractuel et statutaire non enseignant. Un agent à temps plein et présent sur toute la période de référence recevra 250 €. Cette mesure est exceptionnelle et ne portera que sur un octroi unique en 2022.

Accord à l'unanimité

ENERGIE

23. Prime énergétique accordée par la Ville pour l'installation d'un système de chauffage au pellet - Règlement d'octroi 2022 - Décision

Une prime est accordée par la Ville aux citoyens pour l'installation d'un système de chauffage au pellet. Cette prime s'élève à 125 € par demandeur. Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur le règlement d'octroi de cette prime.

Accord à l'unanimité

POLICE ADMINISTRATIVE

24. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Quartier des Archers - Décision

Le Conseil communal est invité à adopter un règlement complémentaire au Code de la route afin de modifier le stationnement à Binche, à la rue de la Régence et à la rue Bard.

Accord à l'unanimité

25. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Stationnement PMR à Leval-Trahegnies à la rue Mattéotti face au n° 21 - Décision

Le Conseil communal est invité à instaurer un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Leval-Trahegnies, à la rue Mattéotti, face au n° 21.

Accord à l'unanimité

26. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Stationnement PMR à Binche à la rue de Buvrinnes face au n° 103 - Décision

Le Conseil communal est invité à instaurer un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Binche, à la rue de Buvrinnes, face au n° 103.

Accord à l'unanimité

27. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Stationnement PMR à Binche à la rue du Pont Martine au n° 21 - Décision

Le Conseil communal est invité à instaurer un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Binche, à la rue du Pont Martine au n° 21.

Accord à l'unanimité

28. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Stationnement PMR à Leval-Trahegnies à la rue S. Allende face au n° 62 - Décision

Le Conseil communal est invité à instaurer un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Leval-Trahegnies, à la rue S. Allende, face au n° 62.

Accord à l'unanimité

29. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Stationnement PMR à Leval-Trahegnies à la route de Charleroi n° 286 - Décision

Le Conseil communal est invité à instaurer un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Leval-Trahegnies à la route de Charleroi, face au n° 286.

Accord à l'unanimité

PROJET DE PROCES-VERBAL

30. Projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 février 2022 - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de procès-verbal du Conseil communal du 17 février 2022.

Divers :

M. Piret inique avoir consulté le dossier de permis délivré par la Wallonie relatif au site de l'Ilot Pastures. Il précise que le SPW a repris, au titre de conditions en page 59, l'ensemble des remarques émises par les différentes instances et notamment par la Ville de Binche dans le cadre de l'enquête publique. M. Piret demande comment la Ville compte s'y prendre afin de faire respecter ces conditions.

M. Devin indique qu'un grand nombre d'instances ont émis des avis dans le cadre de cette procédure et la Ville a effectivement transmis des observations. Il n'entend pas se prononcer, ici en séance, sur les conditions liées au permis. Le dossier a été sollicité par un promoteur et délivré par la Wallonie selon certaines conditions. La ville de Binche respecte l'ensemble des procédures dans ce dossier et d'ailleurs comme dans les autres dossiers d'urbanisme.

M. Piret précise que sur la taille, il y a quand même un règlement et des écarts.

M. Devin rappelle que les instances de la Ville de Binche sont respectueuses des procédures de la légalité et que des procédures de recours sont actuellement ouvertes contre ce permis délivré en faveur du promoteur. Il n'entend dès lors pas intervenir, plus en loin, dans ce dossier en séance du Conseil communal, considérant les possibilités de recours actuellement ouvertes.

Enfin, M. Piret signale que des éclairages publics sont actuellement allumés à la rue Carlo Mahy et à la rue des Pastures mais également dans des locaux de l'Institut Plus Oultre.

M. Devin indique qu'un suivi sera apporté relativement à cette remarque.

Accord à l'unanimité sans remarque

*

La séance est levée.

*

Séance du Conseil du 31 mars 2022 à 19h30

Points de la séance à huis clos

N°	Point	Service
31	Comité de concertation de la Ville et du CPAS - Délégation communale - Désignation d'un membre	Pers.
32	Enseignement officiel subventionné - Année scolaire 2021/2022 - Commission Paritaire Locale - Démission d'un conseiller communal de la Ville de Binche de la Co.Pa.Loc. et désignation d'un nouveau conseiller communal à la Co.Pa.Loc.	Ens
33	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2020/2021 - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à raison de 24/24è par semaine du 1er septembre 2020 au 02 avril 2021 et du 19 avril 2021 au 30 juin 2021 - Décision	Ens
34	Enseignement fondamental - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 26/26è par semaine - A partir du 1er septembre 2020 - Décision	Ens
35	Enseignement fondamental - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - A raison de 24/24è par semaine - A partir du 1er septembre 2020 - Décision	Ens
36	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire - 2021/2022 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - A raison de 26/26è par semaine - A partir du 1er septembre 2021 - Ratification	Ens
37	Enseignement fondamental - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à partir du 1er septembre 2020 jusqu'au plus tard 30 juin 2021 - Décision	Ens
38	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire - 2021/2022 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - A raison de 26/26è par semaine - A partir des 1er septembre 2021 / 1er octobre 2021 / 23 novembre 2021 et 26 novembre 2021- Ratification	Ens
39	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021/2022 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant - 26 périodes par semaine - A partir du 1er septembre 2021 - Ratification	Ens
40	Enseignement fondamental - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021	Ens
41	Enseignement fondamental - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à raison de 24/24è par semaine du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021	Ens
42	Enseignement primaire - Personnel - Année scolaire 2020/2021 - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à raison de 24 périodes par semaine du 1er	Ens

	septembre 2020 au 30 juin 2021 - Décision	
43	Enseignement primaire - Personnel - Année scolaire 2021/2022 - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 24 périodes par semaine à partir du 1er septembre 2021 - Ratification	Ens
44	Enseignement primaire - Personnel - Année scolaire 2021/2022 - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 24 périodes par semaine à partir du 1er septembre 2021 - Ratification	Ens
45	Enseignement fondamental - années scolaire - 2021/2022 - Prolongation du stage de la directrice stagiaire de l'école communale fondamentale Binche 4 - Ratification	Ens
46	Enseignement fondamental - Année scolaire 2021/2022 - Ecole Communale Fondamentale Binche 3 Implantation de la rue de la Pépinière 57 à Binche - Article 60 - Renouvellement d'une convention de mise à disposition pour une durée déterminée de 3 mois	Ens
47	Enseignement fondamental - Binche 2 - Année scolaire 2021/2022 - Désignation d'une directrice à titre temporaire dans un emploi non vacant de moins de 15 semaines en remplacement du titulaire absent à partir du 14 janvier 2022 jusqu'au retour de la directrice - Ratification	Ens
48	Enseignement fondamental - Année scolaire 2021/2022 - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - A partir du 1er septembre 2021 - Ratification	Ens
49	Enseignement primaire - Année scolaire 2018/2019 - Personnel - Désignation d'une maîtresse de morale du 5 octobre 2018 au 21 décembre 2018	Ens
50	Enseignement maternel - Année scolaire 2021/2022 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 13 périodes par semaine dans un emploi vacant à partir du 1er septembre 2021 - Ratification	Ens
51	Enseignement primaire - Personnel - Année scolaire 2018/2019 - Désignation d'une maîtresse du cours de philosophie et citoyenneté commun et dispense à titre temporaire du 15 octobre 2018 au 21 décembre 2018 - Décision	Ens
52	Enseignement fondamental - Année scolaire 2021/2022 - Ecole Communale Fondamentale Binche 3 Implantation de la rue du Clerfayt 13 à Waudrez - Article 60 - Renouvellement de la convention de mise à disposition (art.60 §7) - Ratification	Ens
53	Enseignement fondamental - Année scolaire 2021/2022 - Ecole Communale Fondamentale Binche 6 - Implantation de la rue de la Fraternité à Binche - Article 60 - Renouvellement de la convention de mise à disposition (art.60 §7) - Ratification	Ens
54	Enseignement fondamental - Année scolaire 2021/2022 - Ecole Communale Fondamentale Binche 6 - Implantation	Ens

	de la rue de Versailles à Binche - Article 60 - Renouvellement de la convention de mise à disposition (art.60 §7) - Ratification	
55	Enseignement de promotion sociale - Année scolaire 2021/2022 - Institut Supérieur Plus Oultre - Désignation d'une directrice à titre temporaire dans un emploi non vacant de moins de 15 semaines en remplacement du titulaire absent à partir du 24 janvier 2022 jusqu'au retour de la directrice - Ratification	Ens
56	Enseignement de promotion sociale - Institut Supérieur Plus Oultre - Personnel - Année scolaire 2021/2022 - Démission d'un professeur de sciences et mathématiques à titre définitif à raison de 380/800ème à partir du 1er janvier 2022 - Ratification	Ens